Exial - Garanties

Exial garantit à l'indépendant le maintien des revenus et le remboursement des frais fixes professionnels en cas d'arrêt de travail pour raisons de santé (accident, maladie).

A cette couverture peut s'ajouter une indemnité supplémentaire au bénéfice du conjoint collaborateur.

2 TYPES DE GARANTIES

- maintien des revenus (garantie A)
- remboursement des frais généraux (garantie B)

3 POSSIBILITÉS DE SOUSCRIPTION OFFERTES

- garantie A seule
- garantie B seule
- garanties A + B

OBJET, FORME ET MONTANT D'INDEMNISATION

Exial supplée au Régime Obligatoire qui ne prévoit pour les professions libérales et exploitants agricoles aucune indemnité en cas d'arrêt de travail. Il atténue les insuffisances du régime d'indemnités journalières des artisans et commerçants et complète les éventuelles caisses de retraite professionnelles obligatoires (voir onglet « Environnement »)

■ Garanties maintien des revenus (A) et remboursement des frais généraux (B) : en cas d'incapacité temporaire totale d'exercer une activité suite à un accident ou une maladie, Exial garantit le paiement d'indemnités journalières - Maxi 2 500 € (16 398,93 F) par mois avec une liberté de répartition entre les 2 garanties.

DURÉE D'INDEMNISATION

1 ou 2 ans

A noter : pour tout arrêt de travail consécutif à une maladie mentale ou une affection psychique, la durée maximum d'indemnisation LIMITÉE AUX PÉRIODES D'HOSPITALISATION est de 6 mois pour toute la durée de l'adhésion.

EXCLUSIONS

- grossesses pathologiques
- certaines professions (voir codification des professions).

GARANTIE EXONÉRATION

L'assuré est exonéré du paiement des cotisations dues au titre de son adhésion lorsqu'il est en incapacité de travail et ceci à la fin de la franchise retenue et au plus tôt, après 90 jours d'incapacité totale continue et indemnisée.

Exial - Garanties

RECHUTE

Lorsqu'une rechute intervient dans un délai de 3 mois après une affection ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation, l'indemnité est versée à compter du 1er jour du nouvel arrêt de travail et à concurrence de la durée maximale prévue, déduction faite de la durée de la première indemnisation. En revanche, la franchise sera à nouveau appliquée si la rechute survient après une reprise d'activité ininterrompue de plus de 3 mois ; les indemnités seront versées à concurrence de la durée maximale prévue, déduction faite de la durée de la première indemnisation.

ÉTENDUE TERRITORIALE

La garantie s'exerce dans le monde entier pour des événements imprévisibles à la date de départ de France et pour des séjours n'excédant pas, en général, 2 mois.

Calcul de l'indemnisation :

- dès le 1er jour en cas d'hospitalisation à l'étranger, limitée à 3 mois.
- dès le 1^{er} jour de retour en France.

Les franchises prévues à l'adhésion restent applicables.

Exial - Vie du contrat

REVALORISATION

La cotisation et le montant des indemnités garanties seront revalorisés, à chaque échéance anniversaire, d'un pourcentage correspondant à l'évolution du point AGIRC.

RÉVISION DES COTISATIONS

En dehors de toute variation de cotisations liée à la revalorisation et à l'ajustement de l'âge, la cotisation et les garanties peuvent être modifiées en cas d'aggravation de caractère technique général telle que l'augmentation de la fréquence ou du coût moyen des sinistres.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

- Pour obtenir le règlement des prestations, les assurés doivent fournir :
 - une déclaration d'arrêt de travail ou d'hospitalisation,
 - les prolongations éventuelles d'arrêt de travail ou les bulletins de situation hospitalière (bulletin entrée-sortie),
 - les décomptes d'indemnisation du Régime Obligatoire (artisans, commerçants),
 - un état permettant d'apprécier le détail des frais généraux (garantie B).
- Les IJ sont versées dans le mois qui suit la remise des pièces justificatives ; lorsque la durée d'incapacité est supérieure à un mois, les IJ pourront être versées par fractions mensuelles d'arrêt de travail et à concurrence des jours dus.